

**French Modern Country Dance Club**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Règles de bon sens et de savoir vivre**

- . **Article 1 :** Pour être membre adhérent du club, il est demandé une cotisation annuelle fixée par le Bureau ainsi qu'un certificat médical permettant la pratique de ce sport.  
La cotisation permet de couvrir, en responsabilité civile, chaque adhérent auprès d'une assurance et couvre le paiement des droits de SACEM pour la diffusion de musique lors des cours.  
Quelque soit le motif de l'arrêt, en cours de saison, la cotisation ne sera pas remboursée.  
Les membres du bureau ainsi que les animateurs(trices) sont exonérés de cotisation.
- . **Article 2 :** Ne sont admis dans l'enceinte de la salle de cours que les adhérents ayant acquitté leur cotisation pour la saison en cours.
- . **Article 3 :** Les enfants non-membres du club ne sont pas admis aux cours car ils risquent de perturber les séances. Par ailleurs, nous rappelons aussi qu'ils ne sont pas assurés (Article1).
- . **Article 4 :** Les horaires des cours doivent être respectés. Toute personne arrivant en retard est priée de rentrer discrètement dans le rang.
- . **Article 5 :** Par respect pour l'animateur et les autres participants, il vous est demandé d'écouter silencieusement les explications durant les cours. Des temps de pause sont aménagés pour la détente.
- . **Article 6 :** La salle doit être rangée et laissée propre à la fin du cours.
- . **Article 7 :** Aucun membre du club, que ce soit les adhérents ou animateurs, n'est autorisé à donner des cours à l'extérieur de celui-ci sans l'approbation du Bureau. Le non-respect de cet article entraînera son exclusion.
- . **Article 8 :** Toute manifestation représentant le club (Démonstration, spectacle, autres.) doit avoir l'aval du Bureau.
- . **Article 9 :** Il ne sera pris (hors période d'essai prévu) aucune adhésion en cours de saison. Ne pourront être éventuellement acceptées, après accord du Bureau, que les personnes ayant déjà une bonne pratique de la danse country.
- . **Article 10 :** Une période d'essai (Mois de Septembre) est prévue à chaque début de saison.  
Les 2 premiers cours sont gratuits, au 3ème cours, il sera demandé d'acquiescer sa cotisation.
- . **Article 11 :** Les animateurs ou animatrices sont nommés par le Bureau pour toute la saison. Ils doivent respecter l'Agenda du Club (périodicité d'apprentissage des danses, respect du calendrier et des décisions prises par le Bureau).
- . **Article 12 :** Toute nouvelle décision du Bureau sera affichée dans le panneau d'informations prévu à cet effet.
- . **Article 13 :** Il est interdit, sauf pour les besoins du club et après accord du Bureau, de filmer les séances des cours. La séance de cours de l'animateur est un travail personnel, il ne doit en aucun être copié ou diffusé ailleurs. N'oubliez pas le « Copyright » est interdit !
- . **Article 14 :** Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country.  
Pour une question de sécurité, il est néanmoins conseillé de venir avec des chaussures appropriées.
- . **Article 15 :** Le club décline toute responsabilité en cas de vols à l'intérieur de l'enceinte de la salle de cours.
- . **Article 16 :** Chaque adhérent du club est prié de prendre connaissance de ce règlement et d'en accepter son contenu. Toute entrave à celui-ci pourra entraîner l'exclusion. Ce règlement sera affiché en permanence dans le panneau d'information et sera mis en pratique à compter de la saison 2019-2020.